# Art. 35 Zones ou espaces repris à titre indicatifs

* Protection de la nature et des ressources naturelles

*loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

Sont représentés à titre indicatif et non exhaustif :

🡪 « Art. 17 et Art. 21 » « habitats d'espèces d’intérêt communautaire et/ou sites de reproduction/aires de repos d’espèces animales intégralement protégées » :

* Structures et surfaces soumises aux dispositions de l’article 17 et de l’article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
* L’identification comprend les terrains de chasse essentiels et/ou les corridors de déplacements essentiels pour assurer la fonctionnalité écologique des sites de reproduction / aires de repos des espèces animales intégralement protégées.